

POLITIQUE DE DONNÉS ET COMMANDITES D'ÉNERGIE VALERO

Mise en contexte

Énergie Valero reconnaît qu'une entreprise socialement responsable doit participer activement à développer des collectivités dynamiques et épanouies. Le Programme d'investissement et d'engagement communautaire d'Énergie Valero traduit sa volonté de créer de meilleurs milieux de vie dans les collectivités qu'elle dessert.

Le programme se concrétise par l'entremise de contributions financières offertes aux communautés. Énergie Valero a établi une **Politique de dons et commandites** dont les règles sont définies dans le présent document.

Don : une aide d'ordre financier, matériel ou sous la forme de services offerte à un organisme reconnu, une association, un groupe d'individus ou une institution, sans l'obligation de manifester une reconnaissance publique.

Commandite : un montant d'argent permettant la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'un événement ou d'un projet en échange d'un bénéfice institutionnel se traduisant par une forme de visibilité auprès des publics cibles.

Critères généraux d'admissibilité

Les causes et les initiatives qui méritent notre appui sont nombreuses et c'est pourquoi Énergie Valero s'est dotée de lignes directrices pour encadrer la sélection des dossiers philanthropiques. Ainsi, les associations, organismes, institutions, personnes ou promoteurs qui désirent formuler une demande doivent répondre aux critères suivants :

1. La mission ou les initiatives doivent s'inscrire dans les secteurs suivants :

- ❖ Communautaire
- ❖ Culture et affaires
- ❖ Développement durable
- ❖ Éducation
- ❖ Persévérance scolaire
- ❖ Santé

2. S'il s'agit d'une demande de don d'un organisme, ce dernier doit être **enregistré auprès du gouvernement fédéral** à titre d'organisme sans but lucratif, disposer d'un numéro à cet effet et fournir un reçu à des fins d'impôts.

3. Les initiatives doivent viser l'amélioration de la qualité de vie ou être des projets structurants ayant un impact durable dans les communautés.

4. L'organisme doit desservir une clientèle ou un secteur avoisinant le siège social d'Énergie Valero et les lieux où se trouvent ses activités et /ou bureaux d'affaires.

OU

L'organisme est appuyé par un employé qui y participe activement : bénévolat, Conseil d'administration, appui financier, ou toute autre forme d'implication volontaire.

Exclusions

- Énergie Valero n'accorde pas de contributions à un parti politique, au candidat d'un parti politique, à une activité de collecte de fonds pour un parti ou un candidat.
- Les clubs sociaux, les demandes pour soutenir un particulier ou une famille.
- Les activités organisées pour le divertissement des employés.
- Les organismes qui pratiquent la discrimination raciale, sociale ou religieuse.
- Les projets de mission coopérative à l'étranger ou tout autre projet prenant place à l'extérieur du Canada.
- Énergie Valero n'accorde pas de dons à des organismes parrainant des projets réalisés hors de son territoire d'exploitation.
- Énergie Valero n'octroie pas de dons pour les projets conçus pour profiter uniquement à des groupes sectaires ou religieux, ou qui aident ceux-ci à faire leur promotion.

Procédure

Les organismes et représentants qui désirent soumettre une demande doivent transmettre le formulaire à cet effet dûment rempli.

Par courriel

affairespubliques@valero.com

Par la poste

OU

Affaires publiques et gouvernementales
Énergie Valero Inc.
1801, avenue McGill Collège, 13^e étage
Montréal (Québec) H3A 2N4

Le service des Affaires publiques et gouvernementales ainsi que l'équipe de direction canadienne s'assurent de la conformité des activités à notre politique.